



Bureau des permis
de conduire

CREPIC

**ENREGISTREMENT
D'UN PERMIS DE
CONDUIRE**

DOSSIER A CONSTITUER
**ENREGISTREMENT OU ECHANGE D'UN PERMIS DE
CONDUIRE DELIVRE PAR LES COLLECTIVITES
D'OUTRE MER**

Mise à jour : 12 février 2018

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire en cours de validité délivré par un service administratif des territoires français de l'ancienne Union française, des anciens pays de protectorat, par les collectivités d'outre-mer ou par la Nouvelle-Calédonie, vous pouvez conduire sur le territoire français.

L'échange de votre permis de conduire est obligatoire dans les cas suivants :

- si vous avez commis sur le territoire métropolitain, dans un département d'outre-mer, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon une infraction ayant entraîné une mesure de suspension ou de retrait de points ;
- si la validité de votre titre est expirée en raison de l'obligation de vous soumettre à un contrôle médical ou au règlement d'une taxe auprès de la collectivité qui l'a délivré.

CONDITIONS A REMPLIR POUR ECHANGER SON PERMIS DE CONDUIRE

- **Votre permis de conduire doit être en cours de validité** et avoir été obtenu avant votre arrivée en France.
- Votre permis ne doit pas avoir été délivré en échange d'un permis de conduire d'un Etat ou d'un territoire n'appartenant pas à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, **avec lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité (1)**.
- Vous ne devez pas avoir fait l'objet sur le territoire métropolitain et sur celui de la collectivité qui a délivré le permis de conduire d'une mesure de **suspension, de restriction ou d'annulation du droit de conduire**.
- Vous ne devez pas avoir fait l'objet en France, préalablement à l'obtention de son permis de conduire, d'une mesure **d'annulation ou d'invalidation**, en application des dispositions du code pénal ou du code de la route.
- Si votre permis de conduire mentionne des catégories pour lesquels un examen médical est obligatoire en France, vous devrez vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite

La préfecture de police peut être amenée à demander la présentation de l'original du titre de conduite en vue de son authentification et une attestation de dépôt sécurisée sera délivrée.

(1) la liste des Etats ayant conclu un accord de réciprocité avec la France est disponible sur le site internet : www.diplomatie.gouv.fr

VOTRE DEMARCHE

Si vous résidez à Paris vous devez **impérativement envoyer en recommandé avec accusé de réception** votre demande d'échange à l'adresse suivante :

**Préfecture de Police
Direction de la Police Générale
Bureau des permis de conduire – CREPIC/EPE
1 bis rue de Lutèce
75195 PARIS CEDEX 04**

Après instruction de votre dossier un rendez-vous pourra vous être fixé.

Délivrance –L02

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police :

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique:

pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr

Des documents complémentaires sont néanmoins susceptibles de vous être demandés, afin de poursuivre l'instruction de votre dossier, et notamment des éléments permettant de justifier de votre résidence normale dans la collectivité où vous avez obtenu le permis de conduire.

LISTE DES PIÈCES

- le formulaire CERFA n°14879*01 de demande de permis de conduire par échange**, complété, daté et signé
- le formulaire CERFA référencé 06 (n°14948*01) imprimé en couleur**, complété, daté et signé
- 3 photographies d'identité récentes sur fond clair**, conformes à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires CERFA
- Copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité** (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport)
- Copie lisible de votre titre de séjour, le cas échéant** (recto verso)
- 2 copies couleur de votre permis de conduire** étranger en bon état et en cours de validité (recto verso)
- copie d'un justificatif de domicile à Paris de moins de six mois** (voir la liste des documents justifiant le domicile)
- si vous n'avez pas la nationalité française**, un justificatif de votre résidence sur le territoire français depuis au moins 6 mois
- certificat récent **délivré par la collectivité** qui a délivré le permis attestant de la validité de vos droits

Les originaux des documents ci-dessus vous seront demandés lors de votre rendez-vous. L'original de votre permis sera conservé par l'administration qui vous délivrera une attestation de dépôt sécurisé.

Délivrance –L02

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police :

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique:

pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr